

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n° n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics
- Vu l'article 15 des statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu la nomination de Mme Annie DUMONT et de M. Sébastien BULLY aux fonctions de Directrice et de Directeur-adjoint de l'UMR CNRS – uB 6298 – ARTÉHIS à compter du 1^{er} octobre 2013
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne.

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Madame Sabine LEFEBVRE, Directrice de l'UMR CNRS-uB 6298- Archéologie Terre Histoire Sociétés (ARTÉHIS) pour sa gestion administrative, à l'exception des contrats et conventions.

Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Madame Sabine LEFEBVRE pour les opérations de dépenses et de recettes sur l'ensemble des services opérationnels de l'UMR CNRS-uB 6298 et des conventions de ladite UMR, à l'exception des engagements financiers supérieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2, à Monsieur Sébastien BULLY, Directeur-adjoint de l'UMR CNRS-uB 6298, Chargé de recherche CNRS.

Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Copies :

Mme Sabine LEFEBVRE, Directrice de l'UMR CNRS-uB 6298-ARTÉHIS
M. Sébastien BULLY, Directeur-adjoint de l'UMR CNRS-uB 6298-ARTÉHIS
Mme Mélanie ARNOULT, Gestionnaire de l'UMR
M. Bruno FAIVRE, Directeur de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement
Mme Martine CLERGET, Responsable Administrative de l'UFR SVTE
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne
www.u-bourgogne.fr

Dijon, le 9 mars 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS